

Article 1 : Objet de la prestation

Plan H Design propose les prestations suivantes :

- Conception et dessin de plans avant-projet sommaire et détaillé
- Dossier administratif et technique pour demande de Permis de Construire ou Déclaration Préalable dans la limite légale d'une surface plancher ou d'emprise au sol de 150m² avec suivi auprès des autorités compétentes ainsi que la production des pièces complémentaires pouvant être réclamées par la suite par les mêmes autorités.
- Assistance et conseil pour les démarches liées à la réglementation thermique en vigueur validée et contrôlée par un Bureau d'Etude Thermique (Attestation Bbio au permis de construire et à la déclaration préalable).
- Relevé métrique des bâtiments pour la mise en plans de l'existant (avec un télémètre laser ou un scanner 2D et un relever de point numérique).
- Plan d'information pour la réalisation des devis aux près d'entreprises pouvant intervenir à l'établissement d'un devis (type DCE). **ATTENTION les plans d'information ne sont en aucun cas des plans d'exécution.** Les esquisses fournies à Plan H Design devront avoir été réalisées par le client lui-même et/ou avec les articles L111-1 et suivant du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le prestataire peut fournir jusqu'à 3 versions modifiées des avant-projets sommaires. Au-delà toute modification fait l'objet d'une facturation complémentaire.

Toutes les vue 3D, photo ou image fournis par Plan H Design sont non contractuelle (art L121-1 du code de la consommation)

Toute commande passée après avoir lu les Conditions Générales de Plan H Design et accepté le devis avec la mention "Bon pour Accord" implique l'adhésion du client aux présentes conditions générales.

Article 2 : Réglementation spécifique aux prestations de fournitures de plan

La fourniture de plan par Plan H Design représenté par Monsieur Lionel Houelche, ne dispense pas dans tous les cas, au client de recourir à un architecte en vertu des dispositions de la loi sur l'Architecture n° 77-2 du 3 Janvier 1977. Les travaux sont placés sous la responsabilité du Maître d'ouvrage (le client). **Les plans fournis ne peuvent en aucun cas servir de plans d'exécution pour la réalisation de l'ouvrage.**

Article 3 : Refus de réaliser les prestations commandées

Plan H Design se réserve le droit de refuser toute commande qui après analyse du dossier, lui semblerait contraire aux réglementations en vigueur et/ou la surface serait supérieure à 150m² de surface plancher. De même Plan H Design pour toutes les demandes de permis de construire ou déclarations préalables, les projets devant respecter les règles parasismiques, paras cycloniques, étant situés dans une zone argileuse et/ou à un plan de prévention des risques, **selon la loi Élan du 6 Août 2020 la réalisation d'une étude de sol géotechnique est obligatoire par un bureau d'étude spécialisé (à la charge du client)**

Par ailleurs la réalisation d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable, sur un site classé monument historique est soumis à l'approbation des "Architecte des Bâtiments de France" (ABF) ne pourra bénéficier de la même offre tarifaire qu'un projet classique (sauf si le demandeur s'engage sur la base de ses propres documents et croquis à consulter lui-même les ABF afin de s'assurer de la validité de son projet).

Article 4 : Prestataire

Les prestations proposées seront réalisées par Monsieur Lionel HOUELCHE Dessinateur 3D en Architecture. Le prestataire sera votre unique interlocuteur technique tout au long de la prestation.

Article 5 : Délai

Le délai de livraison de la prestation est de 3 mois, mais il peut varier en fonction des modifications attendues par le client et de la complexité du dossier.

Article 6 : Validité du devis

Le présent devis est valable 2 mois à compter de sa date d'émission. (Sauf offres promotionnelles) Le devis est une offre de contrat. Il engage les parties dès lors qu'il a été accepté.

Article 7 : Engagement du prestataire

Le prestataire est lié au client par une obligation de moyens et s'engage à ce titre à tout mettre en œuvre pour optimiser les chances de validation du projet du client par les autorités compétentes.

Article 8 : Engagement du client

Le client se doit de s'informer auprès des services compétents des dispositions et des réglementations relatives aux constructions dans la zone où se situe le terrain du projet avant de réaliser son étude.

Le client est le seul responsable :

- * De l'exactitude des informations nécessaires pour réaliser de la prestation commandée.
- * De l'adéquation entre le plan commandé, le terrain, les règles de construction et d'urbanisme applicables.
- * De l'exécution de toutes les études nécessaires à la réalisation de la construction (étude du sol, étude béton, ...).

* De la conformité de la construction par rapport au permis de construire déposer.

* Des déclarations de surface plancher et surface habitable de l'habitation existante avant travaux. Le client s'engage à donner les surfaces selon impôts.gouv.fr, dans la rubrique « mes biens immobiliers ». Les fausses déclarations, qu'elle soit volontaire ou non, peut être assimilée à une fraude.

Tous les plans réalisés ne peuvent en aucun cas servir de plans d'exécution à la réalisation de l'ouvrage.

Dans tous les cas, le client convient si la responsabilité éventuelle de Plan H Design pouvait être retenue, ne pourra excéder le montant total des sommes payées par le client pour l'obtention de la prestation en cause. Le client s'engage à faire appel à un Bureau d'Etude Technique afin de calculer la structure du bâtiment pour la réalisation de plan d'exécution. S'il s'avère que le client n'engage pas de Bureau d'Etude Technique, il prend l'entièr responsabilité des travaux structurels. En aucun cas Plan H Design ne peut être porté responsable d'un éventuel litige.

Article 9 : Commande

Dès réception des informations demandées (identité et adresse du client et service commandé) il est adressé par courrier électronique ou voie postale un devis comportant tous les éléments constitutifs du contrat. A réception de ce devis, il appartiendra au client d'en retourner un exemplaire daté et signé de sa main, accompagné de son règlement (acompte de 30% suivant le cas), et des pièces nécessaires (si

besoin), le contrat étant réputé conclu à la date de la signature du bon de commande par le client. Aucune commande ne pourra être prise en compte si elle ne comprend pas la signature du client, l'envoi des pièces nécessaires (si besoin) même si elle est accompagnée du règlement. **Il est impératif que le client conserve un exemplaire pour lui du bon de commande signé.**

Article 10 : Droit de rétractation par lettre recommandée avec accusé

Selon l'Article L271-1 du code de la Construction et de l'Habitation modifié par la loi du 6 Août 2015, le client dispose d'un **délai de 14 Jours** à compter de la signature de son bon de commande pour se rétracter, sauf demande expresse de sa part pour que Plan H Design commence à exécuter la prestation commandée avant l'expiration du délai de 14 Jours. Il est bien compris que toute demande expresse d'exécution dans un délai de 14 jours à compter de la signature du bon de commande entraîne renonciation du client à son droit de rétractation et donne plein pouvoir à Plan H Design pour commencer à exécuter la prestation commandée avant l'expiration du délai de 14 jours. « Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour un achat effectué dans une foire ou dans un salon. »

Article 11 : Responsabilité

N'étant pas impliqué dans les études de conception qui précèdent la dépose du permis de construire, Plan H Design ne peut donc être tenu pour responsable des défauts dans la conception, les principes structurels ou les techniques de construction choisis par le client. Plan H Design est soumis à une simple obligation de moyens et ne peut être tenu pour responsable d'un éventuel refus du permis de construire par l'autorité administrative. Plan H Design n'est pas engagé dans la réalisation des travaux et ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des mauvaises réalisations des travaux par une entreprise tierce. Afin de ne pas entraîner de litige, chaque artisan doit impérativement reprendre les côtes nécessaires à la bonne réalisation de son ouvrage conformément aux Documents Techniques Unifiés (DTU) de sa profession.

Article 12 : Facturation

La facturation correspond au montant inscrit et accepté sur le présent devis sous réverse des éventuels devis ultérieurs validés par le client. Elle sera établie HT et TTC selon N° de TVA intracommunautaire : FR79813984317 - TVA acquittées sur les encaissements au 1^{er} Novembre 2024.

Toutes les prestations doivent être réglées en Euros. Le règlement des prestations s'effectue selon la nature de l'objet et/ou des options choisies. La facturation sera par étape selon la prestation commandée et le solde total s'accompagne par la remise du dossier final sauf conditions particulières précisées dans le présent devis. En cas d'abandon du projet par le client, les sommes facturées au titre de la nature de l'objet et/ou des options choisies sont considérées comme acquises par le prestataire.

Depuis le 05 Janvier 2026, Plan H Design peut émettre et recevoir des factures au format électronique (e-invoicing) selon la réforme obligatoire mise en œuvre au 1 septembre 2026 pour toutes entreprises. Ces factures électroniques seront réalisées par l'entreprise Abby plateforme agréée par l'État.

Article 13 : Règlement

Le règlement des factures s'effectue comptant dès réception sur présentation de ces dernières et conditionne la remise des documents objets de la prestation. En l'absence de règlement, Plan H Design peut refuser de remettre le dossier de plan et le conserver jusqu'à ce que le règlement intervienne.

Article 14 : Pénalité

Tout retard de règlement supérieur à 30 Jours entraîne l'application d'une pénalité de 5% sur la somme due par mois de retard à compter du 31^{ème} jour.

Article 15 : Litige et résolution

Tout litige consécutif à l'exécution de ces conditions générales devra en premier lieu, faire l'objet d'une résolution amiable avec si besoin le recours à un médiateur. Comme indiqué sur la facture. Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, Plan H Design propose un dispositif de médiation de la consommation. (CNPM MEDIATION CONSOMMATION, Centre d'affaires Stéphanois SAS, IMMEUBLE L'HORIZON-ESPLANADE DE FRANCE, 3, Rue J. CONSTANT MILLERET-42000 SAINT-ÉTIENNE). En absence de résolution amiable, les tribunaux compétents pourront être saisis pour régler le litige.

Article 16 : Référencement et réutilisation

Tous les plans des modèles de maisons et des avant-projets dessinés restent la pleine propriété de Plan H Design. Toute utilisation, reproduction, représentation, diffusion partielle ou totale de ses éléments est interdite. Plan H Design se réserve le droit exclusif d'utiliser les plans des modèles de maisons et des avant-projets. **Art L122-4 du CPI :** Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite.

Article 17 : Informatique et libertés

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du (ou des) service(s) concerné(s) et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : Plan H Design et auprès des autorités compétentes. Depuis la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à Plan H Design.

Article 18 : Signature électronique

Plan H Design utilise un prestataire de confiance pour les signatures électroniques. Le prestataire est : Lex Community classé ISO/CEI 2701 conformément au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement Européen et du Conseil, du 23 juillet 2014, concernant l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques. Ils appliquent la signature électronique aux documents PDF selon la norme. Il assure le lien entre les données biométriques (la signature manuscrite) et le document. Il garantit que la signature numérique ne peut pas être manipulée ou insérée dans un autre document. Les documents électroniques signés avec Plan H Design sont conformes aux exigences de la signature électronique des directives européennes eIDAS (UE n° 910/2014). La signature électronique est équivalente à la signature manuscrite et par conséquent recevable devant les tribunaux

Date : / / Nom :

Signature "Lu et Approuvé, Bon pour Accord" :